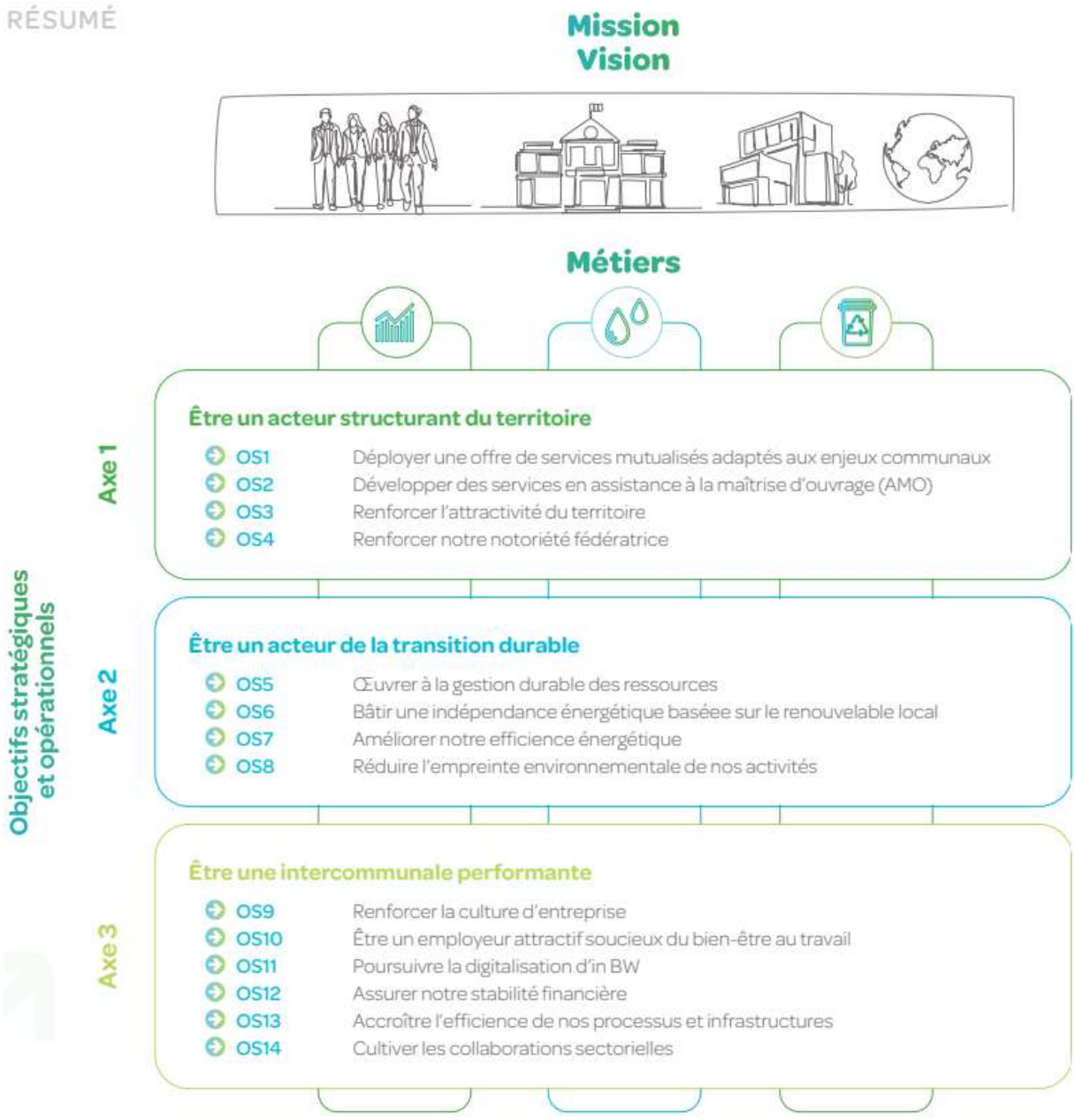
Note de synthèse

1. La délibération est basée sur les articles L1523-13, L1523-14 et L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que l'article 10 des statuts sociaux relatifs au plan stratégique, réservant la compétence à l'Assemblée générale pour l'approbation du plan stratégique et son évaluation annuelle une fois celle-ci arrêtée par le Conseil d'administration ; et prévoyant que l'Assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales a nécessairement à l'ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour 3 ans, lequel est soumis à une évaluation annuelle lors de la deuxième Assemblée générale de l'exercice.

2. La délibération est par ailleurs basée sur la décision de l'Assemblée générale du 17 décembre 2025 approuvant le plan stratégique 2026-2028, accessible librement sur le site internet https://www.inbw.be/plan-strategique, dont la vue synthétique est :





3. La première évaluation 2026 est proposée à l'Assemblée générale du 16 décembre 2026 sur base des données arrêtées au 30 septembre 2026. Celle-ci repose sur l'attribution d'un indice santé pour chacun des 208 indicateurs du Plan, l'analyse des résultats et tendances qui s'en dégagent.

4. Tableau synoptique et lecture globale :

Périmètre	Total	Sous contrôle	À surveiller	Critique	Abandonné	Non évalué	Couverture
Global	**208**	**136**	**40**	**3**	**6**	**23**	**88,9 %**
Axe 1	54	40	7	2	4	1	98,1 %
Axe 2	76	45	20	0	2	9	88,2 %
Axe 3	78	51	13	1	0	13	83,3 %

5. Santé des indicateurs :



6. L'analyse met en évidence une trajectoire globalement favorable avec 136 indicateurs sous contrôle, 40 à surveiller, 3 critiques, 6 abandonnés et 23 non évalués, soit une couverture de 88,9 %. Les principaux points d'attention concernent DigitalCity, certaines dépendances liées à la transition énergétique ainsi que la poursuite de l'objectivation des indicateurs de stabilité financière. À l'inverse, les services AMO, l'attractivité territoriale, l'eau potable, l'égouttage, les déchets-ressources, la digitalisation interne et les collaborations sectorielles présentent des résultats globalement positifs.

7. 73,5% des indicateurs évalués sont sous contrôle, traduisant une confiance favorable dans la capacité d'in BW à atteindre les objectifs de son Plan stratégique à l'horizon 2028, tout en soulignant la nécessité de poursuivre les efforts d'objectivation de certains indicateurs et de finaliser l'évaluation de certains éléments.

8. Analyse par défi :

N°	Défi	Total	Répartition santé* (SC / SV / C / A / NE)	Appréciation P1	Indicateur
1	Développement territorial	21	85,7 % ; 14,3 %	Couverture complète ; dynamique favorable.	☺
2	Eau potable	8	100 %	Très favorable ; couverture complète.	☺
3	Égouttage	9	88,9 % ; 11,1	Très favorable.	☺
4	Déchets-ressources	10	80 % ; 20 %	Favorable.	☺
5	Énergie-Climat	8	75 % ; 25 %	Favorable.	☺
6	DigitalCity	6	33,3 % ; 66,7 %	Projet majoritairement abandonné.	☹
7	Digit'in BW	5	60 % ; 40 %	Dynamique positive sous vigilance.	☺
8	% énergie propre	22	40,9 % ; 31,8 % ; 27,3 %	Vigilance importante.	☺
9	Notoriété renforcée	9	88,9 % ; 11,1	Très favorable.	☺
10	Gestion des risques	8	50 % ; 37,5 % ; 12,5 %	Orientation positive à consolider.	☺
—	Sans défi numéroté	102	62,7 % ; 18,6 % ; 15,7 %	Globalement favorable.	☺

9. Cette évaluation 2026 est placée dans la documentation de séance.

10. Celle-ci a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 4 novembre et transmis ensuite aux actionnaires. Il leur est demandé de se prononcer favorablement sur l'évaluation 2026 du plan stratégique 2026-2028.

11. En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, l'évaluation 2026 du plan stratégique 2026-2028 sera communiquée aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

12. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des actionnaires.

13. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.

14. Les délégués disposent en séance de l'Assemblée générale d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil.

15. Tous les actionnaires dont les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à communes@inbw.be avant le 4 décembre 2026.

Proposition de décision

Le Conseil communal (provincial), réuni en séance publique,

Considérant que la commune / ville (Province) est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune/ Ville (Province) a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2026 par convocation datée du 5 novembre 2026 ;

Considérant que la Commune / Ville (Province) doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal (provincial) ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal (provincial), chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Attendu que par délibération du Conseil communal (provincial) du X, la Commune/ Ville (Province) a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de Messieurs et Mesdames X.

Décide :

- de se prononcer comme suit sur le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'in BW association intercommunale du 16 décembre 2026 relatif à l'approbation de l'évaluation 2026 du plan stratégique 2026-2028:

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2 Evaluation 2026 du plan stratégique 2026-2028			

- de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération :
  - à l'intercommunale précitée,
  - aux délégués au sein de la susdite intercommunale.